



Contrôle officiel des médicaments

Article paru dans le *Bulletin des médecins suisses*
de 1943, numéro 16

Les chefs des services sanitaires cantonaux ont tenu récemment à Berne leur assemblée annuelle pour délibérer sur le budget, les comptes et le rapport de gestion de l'office intercantonal de contrôle des médicaments (O.I.C.M.). L'assemblée était présidée par M. le conseiller d'Etat H. Mouttet de Berne.

Au cours de l'année dernière, 623 médicaments, y compris les appareils sanitaires, ont été présentés à l'examen (contre 553 l'année précédente). Le nombre des rejets diminue régulièrement par rapport à l'année précédente. Alors qu'autrefois il était nécessaire de rejeter environ un produit sur quatre, on constate à l'heure actuelle une sérieuse amélioration dans les chiffres de sorte que les rejets n'atteignent plus, en moyenne, que les 10% des produits présentés. Cette amélioration est due, pour une grande part, à l'activité de l'O.I.C.M. Les fabricants intéressés savent que l'O.I.C.M. rejette tout produit dont la composition est irrationnelle, dont l'effet est nuisible à la santé, dont la déclaration est fautive ou dont le prix est exagéré ; ils savent aussi que l'O.I.C.M. exerce des contrôles périodiques, tous les cinq ans environ, et qu'il veille de cette manière à empêcher que

des produits rejetés ne soient pas introduits sur le marché par des voies détournées.

Les produits rejetés par l'O.I.C.M. au cours de l'année dernière étaient d'origines les plus diverses avec des compositions inadmissibles évoluant entre la tisane pectorale irrationnellement conçue et les gouttes ophtalmiques contenant des moisissures en voie de développement.

Pour éviter que le public ne soit abusé et exploité par une propagande charlatanesque sur les qualités et les prix du produit offert, l'O.I.C.M. est tenu d'examiner aussi chaque texte de réclame (emballage, prospectus, insertions, etc.). Certains milieux demandent à ce que ces examens de réclame soient encore plus sévères qu'à l'heure présente ; l'O.I.C.M. estime toutefois qu'il serait erroné de croire que la thérapie ne doit admettre que les produits dont l'effet chimique et pharmacologique est incontestablement expliqué ; si ce principe devait être généralisé, on arriverait à rejeter une foule de médicaments et même une foule de drogues officinelles. Au sujet de ces dernières, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'entre elles ont été reprises de la médecine populaire et primitive.